



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2023 004-210402186-20230726-DE_2023_024-DE

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mercredi 26 juillet 2023

Date de la convocation: 19/07/2023

Membres en exercice : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 6

Présents : Bruno BICHON, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Florine SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL

Votants : 8

Représentés : Monique JANIN par Bruno BICHON, Micaël REBOUL par Caroline CHAILLAN

Pour : 8

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Florence FOURNEAU

Objet: Décision modificative sur le Budget principal - DE_2023_024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
13172 - 202202	Subv. transf. FEDER		-175323.00
13272	Subv. non transf. FEDER		175323.00
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

